**COPROD LE LABEL ECOPROD

Pour une définition commune d'une production éco-responsable



Ecoprod bénéficie du soutien du



Le Label Ecoprod bénéficie du soutien de





Et de la coopération de



Qu'est-ce qu'Ecoprod?

Ecoprod est une initiative des acteurs des secteurs cinématographique, audiovisuel et publicitaire souhaitant s'engager dans des pratiques environnementales vertueuses. Ecoprod est un espace d'influence et de concertation indépendant sur ces enjeux qui rassemble plus de 400 structures : diffuseurs, sociétés de production, prestataires de services, studios, écoles, agences, institutions publiques, associations et syndicats de professionnels, etc.

Depuis 2009, Ecoprod propose sur son site de nombreuses ressources et outils gratuits élaborés avec des experts reconnus des secteurs environnementaux comme audiovisuels : des fiches pratiques, des études, un calculateur carbone homologué par le CNC, un guide de l'éco-production (10 000 téléchargements/ an) etc. L'association offre également un large catalogue de formations adaptées à différents profils et besoins.

Le Label Ecoprod est le fruit de ces travaux. Il s'appuie sur une large concertation et l'expertise acquise par Ecoprod et ses partenaires depuis 15 ans (études de référence, données collectées, élaboration d'outils et de guides).

Membres fondateurs : les groupes Canal+, France Télévisions, TF1, Audiens, la CST et Film Paris Région.



Pourquoi un Label Ecoprod?

Les sociétés de production, diffuseurs, fonds de soutien, institutions, prestataires, studios, associations, syndicats, écoles, agences de communication, réunis au sein d'Ecoprod participent à l'élaboration d'outils fédérateurs pour améliorer les pratiques environnementales (calculateur carbone, formations, fiches pratiques...). Ils ont souhaité définir des critères d'éco-production communs et harmonisés pour guider et améliorer les stratégies de production.

Issus d'une large concertation, ces critères d'éco-production sont présentés dans ce référentiel et forment le socle du Label Ecoprod. Pour encourager sa large utilisation, le référentiel est mis à disposition du secteur gratuitement.

Pour être éligible au Label Ecoprod, une production doit obtenir un score d'éco-production de plus de 65% (70% pour une labellisation avec phase d'Engagement) et valider les sept critères obligatoires du référentiel. Leur dossier sera alors évalué par <u>AFNOR Certification</u> qui audite les oeuvres candidates en vérifiant les mesures mises en place dans le cadre de leur démarche d'éco-production.

Le Label Ecoprod peut être attribué à tout type de production en prise de vue réelle : film, série, publicité, programme TV, captation d'évènements,... en raison d'une typologie et d'un mode de fonctionnement spécifiques, la catégorie des œuvres d'animation a pour le moment été exclue du champ d'application de ce Label.

Le Label Ecoprod est attribué à l'œuvre et non à une société.

Ce document présente la nouvelle version des critères du Label Ecoprod, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, désormais alignés avec les labels internationaux les plus exigeants et avec l'Afnor Spec 2308, portée par le CNC et le Ministère de la Culture qu'Ecoprod a contribué à élaborer.

Enrichie également des retours de nos utilisateurs, les critères ont été clarifiés, la pondération a été révisée et les conditions de non applicabilité ont été définies plus précisément pour fluidifier le processus d'audit réalisé par Afnor Certification.

C'est quoi concrètement le Label Ecoprod?

Un référentiel d'éco-critères commun

qui se présente sous la forme d'une grille de critères et qui guide les productions pour éco-produire leurs œuvres.

Un score d'éco-production

chaque critère respecté permet d'obtenir des points et ainsi d'estimer son score d'écoproduction.

Une méthodologie de labellisation

votre score est supérieur à 65% (70% pour une labellisation avec phase d'Engagement) : vous pouvez demander un audit par AFNOR Certification pour obtenir votre certification.

Un outil pour réduire collectivement l'impact environnemental de notre secteur!

Un référentiel d'éco-critères commun:

Toutes les étapes de productions sont prises en compte, réparties en 12 postes d'action, suivant la chronologie de fabrication d'une œuvre AV, depuis la pré-production à la fin de la post-production (remise des masters).

Les 85 critères du référentiel sont répartis en 12 catégories :

- · Production et engagement ;
- · Sensibilisation, formation;
- Editorial;
- Bureaux;
- Lieux de tournage ;
- Décors, constructions et accessoires de tournage;
- Habillage, Maguillage, Coiffure;
- Déplacements ;
- Régie ;
- Moyens techniques de production;
- Post-production et régie technique ;
- Qualité de vie au travail, Inclusion, Parité, Lutte contre les discriminations.

Comment calculer son éco-score ?

L'éco-score de la production se calcule comme la somme des points obtenus divisée par le nombre de points applicables. Pour être validés, les critères doivent avoir été appliqués sur l'ensemble de la durée de vie et du périmètre physique applicables de l'œuvre. Chaque critère est pondéré en fonction de l'impact environnemental réel et permet d'obtenir entre 1 et 5 points. Le critère est soit validé, soit invalidé. Pour obtenir le label Ecoprod il est nécessaire d'obtenir un score d'au moins 65% (70% pour une labellisation avec phase d'Engagement).

- <u>Critères normaux</u>: Principaux critères qui composent le référentiel, sur lesquels le Demandeur choisit ou non de positionner ses œuvres candidates.
- <u>Critères impératifs (critères bleus)</u>: Ces critères (critères bleus) sont jugés comme indissociables d'une production pouvant être qualifiée d'éco-produite. Pour obtenir le Label Ecoprod, une production doit valider la totalité des critères impératifs (sauf si non applicables).
- <u>Critères non-applicables</u>: Si certains critères ne sont pas applicables à votre production (absence de décors ou costumes pour un documentaire par exemple), sélectionnez dans le menu déroulant "N/A". Les points alloués à ces critères sont soustraits du total de points applicables qu'il est possible d'obtenir.
- <u>Critères bonus</u>: Les critères mauves permettent d'obtenir des points bonus. Ils ne sont pas inclus dans le calcul du nombre de points applicables, ils peuvent uniquement avoir un effet positif pour le Demandeur (les points sont ajoutés au dénominateur et au numérateur si cochés en « oui »).
- <u>Critères malus</u>: Les critères malus vous sont appliqués selon le nombre de vols longs et courts courriers effectués par la production. Ils sont soustraits au nombre de points applicables. Un malus de 0,4 point est attribué pour chaque vol long-courrier et un malus de 0,15 point pour chaque vol moyen ou court-courrier (distance parcourue inférieure à 4000 km) par personne.

Pour faciliter le calcul de votre score d'éco-production, <u>téléchargez la grille Excel interactive</u> <u>sur le site d'Ecoprod.</u> Calculez votre score d'éco-production : téléchargez la grille ... ou rendez-vous sur l'onglet Label dans la plateforme Carbon'Clap (<u>https://carbonclap.ecoprod.com/</u>)

Comment faire labelliser une production?

Pour obtenir le Label Ecoprod, le demandeur doit remplir la grille de référentiel Ecoprod, décrire les actions mises en place pour répondre aux différents critères et être en mesure de les justifier. L'audit est effectué par AFNOR Certification.

AFNOR Certification est un organisme tierce-partie indépendant. AFNOR Certification est reconnu dans la mise en œuvre de certification et labellisation et il est le garant du respect des points suivants :

- ✓ Impartialité (égalité de traitement des candidats) ;
- ✓ Non-discrimination (accessibilité à l'ensemble des acteurs concernés);
- ✓ Confidentialité;
- ✓ Gestion du personnel interne et externe sur la mise en œuvre du Label ;
- ✓ La totale indépendance entre le processus de déploiement du Label, les candidats au Label et les parties prenantes du secteur de l'audiovisuel.

Les conditions de la labellisation :

- → Contractualiser la demande de Label avec AFNOR Certification ici ;
- → Obtenir un score d'éco-production de 65% minimum (de 70% pour une labellisation avec phase d'Engagement) et valider tous les critères impératifs ;
- \rightarrow Pouvoir justifier des actions mises en place en livrant les justificatifs correspondants à AFNOR Certification ;
- → L'audit est effectué par AFNOR Certification (sur site, sur dossier ou en visio selon le cas de figure) sur un échantillon des critères pour garantir crédibilité et robustesse à ce processus de labellisation.
 - Le référentiel de critères complété pour indiquer quels critères la production a validé et expliciter les actions mises en place et en quoi certains critères ne sont pas applicables
 - Le bilan carbone définitif de l'œuvre, effectué avec un outil sectoriel
 - Les feuilles de service
 - Le plan de travail du tournage
 - · La liste des lieux de tournage
 - La feuille de route d'éco-production (critère A1.1) transmis à l'équipe. Tous les documents permettant de justifier le respect des critères impératifs
 - Tout autre document permettant de justifier des actions mises en place et exigé par AFNOR Certification durant l'audit.

Différents niveaux de labellisation :

LABELLISATION EN ENGAGEMENT

LABELLISATION DE PERFORMANCE











À partir de 70%

Score [65; 75] %

Score [76; 87] %

Score [88; 100] %

Labellisation avec phase d'engagement

Si vous souhaitez labelliser une oeuvre produite en continu (série quotidienne, JT, hebdomadaire...) ou si vous devez justifier avant la fin de la production auprès d'un tiers (fonds de soutien, diffuseur, financeur,...) que vous avez entamé une démarche d'écoproduction dans le but d'obtenir le Label Ecoprod, vous pouvez faire la demande de «labellisation en engagement».

Après un premier audit simplifié de votre production par AFNOR Certification; score évalué supérieur à 70%, vérification des justificatifs pour les critères impératifs applicables et analyse de la cohérence des engagements annoncés pour l'ensemble des critères applicables, vous pourrez afficher le "Label Ecoprod Engagement" pour une durée de un an. Passé ce délai vous devrez finaliser l'audit en justifiant des actions réellement mises en place pour obtenir le Label Ecoprod définitif («labellisation de performance»).

Le processus de labellisation de performance

1. Dépôt du dossier de candidature

- Prise de contact avec AFNOR Certification
- Dépôt du dossier de candidature et des pièces jointes requises sur le site d'AFNOR Certification
- Étude de votre dossier par AFNOR Certification

2. Planification et réalisation de l'audit

- À la fin de la période de production, je transmets la grille du référentiel complétée ainsi que les justificatifs obligatoires à AFNOR Certification
- Afnor Certification réalise l'audit, sur site ou d'après documents, sur un échantillon de critères
- Demande éventuelle de pièces justificatives additionnelles
- · L'auditeur rédige un rapport intermédiaire d'audit

3. Évaluation finale

- À la fin de mon projet, je transmets la grille du référentiel avec les derniers justificatifs (bilan carbone définitif, justificatifs de post-production, etc.)
- L'auditeur rédige le rapport final d'évaluation, qui sera transmis à Ecoprod pour validation

4. Attestation et communication : labellisation de performance

- Ecoprod valide le rapport d'audit
- Afnor Certification émet une attestation de labellisation Ecoprod qui précise le niveau de labellisation obtenu
- Ecoprod ajoute mon oeuvre à la liste des productions labellisées accessible ici
- Je communique sur ma démarche!



Score [65; 75] %



Score [76; 87] %



Score [88; 100] %

Le processus de labellisation avec phase d'engagement

- → Pour une **oeuvre produite** en continue (série quotidienne, JT, hebdomadaire...)
- → Pour **justifier de votre démarche d'éco-production** avant la fin de la production auprès d'un tiers (fonds de soutien, diffuseur, financeur)

1. Dépôt du dossier de candidature

- Prise de contact avec AFNOR Certification
- Dépôt du dossier de candidature et des pièces jointes requises sur le site d'AFNOR Certification
- Étude de votre dossier par AFNOR Certification

2. Réalisation de l'audit pour le Label Ecoprod Engagement

- Transmission de la grille du référentiel complétée : la production indique les actions qu'elle s'engage à mettre en place
- Étude de votre demande de labellisation d'engagement par un auditeur d'AFNOR Certification
- Après validation d'Ecoprod, émission d'une attestation d'engagement au Label Ecoprod.



Cette première étape devra nécessairement continuer sur une labellisation finale en planifiant un audit de vérification plus complet (sur site, sur documents,ou en visio selon le cas de figure).

3. Audit final pour obtenir le Label Ecoprod

- Le Label Ecoprod Engagement est remis pour une durée déterminée. A la fin de cette période, la production doit justifier des actions mises en place.
- Évaluation de votre rapport final selon le degré de cohérence entre les critères sur lesquels la production s'est engagée et la mise en place réelle des actions
- Audit sur site ou documentaire sur un échantillon de critères
- Demande éventuelle de pièces justificatives additionnelles
- · Rapport d'audit
- Sous l'aval d'Ecoprod, émission d'une attestation de labellisation Ecoprod avec le score et niveau obtenus
- Réception de votre certificat et ajout à la liste des labellisés Ecoprod

4. Attestation et communication : labellisation de performance



e s



Score [65; 75] %

Score [76; 87] %

Score [88; 100] %

Pour une définition commune d'une production éco-responsable

Sommaire

- A. PRODUCTION, ENGAGEMENT
- **B. SENSIBILISATION, FORMATION**
- C. ÉDITORIAL
- D. BUREAUX
- **E. LIEUX DE TOURNAGE**
- F. DÉCORS, CONSTRUCTIONS ET ACCESSOIRES DE TOURNAGE
- G. HABILLAGE, MAQUILLAGE, COIFFURE
- H. **DÉPLACEMENTS**
- I. RÉGIE
- J. MOYENS TECHNIQUES DE PRODUCTION
- K. POST-PRODUCTION ET RÉGIE TECHNIQUE
- L. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, INCLUSION, PARITÉ, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

A. PRODUCTION, ENGAGEMENT

A1.1

Avez-vous rédigé une feuille de route qui fixe les objectifs et principes généraux de la démarche d'éco-production pour votre projet et l'avez-vous transmise à l'ensemble des équipes et parties prenantes ?

5

Note explicative:

La Feuille de route, est établie en concertation avec les membres de l'équipe pour intégrer tous les départements, par exemple lors des réunions de préparation. Elle doit être établie le plus en amont possible.

Elle se compose des documents suivants :

- Note d'intention : énonce clairement l'objectif fixé (tel que : les grands enjeux, les axes et démarches prioritaires en fonction de la nature du projet) et le niveau de labellisation visé. Elle est signée par les porteurs du projet (réalisateur.trice et/ou producteur.trice et/ou directeur.trice de production) et identifie la personne en charge de l'éco-production.
- Stratégie RSE : précise pour chaque département, les actions, les objectifs (quantitatifs ou qualitatifs) et les moyens mis en place pour atteindre les objectifs visés.

La note d'intention est partagée avec l'ensemble des parties prenantes - soit, a minima, l'équipe (casting et figuration compris). Les signatures manuscrites ou électroniques des porteurs du projet ne sont pas impératives, mais leurs noms doivent a minima être indiqués en signature du mail.

Justificatifs attendus:

- Feuille de route incluant note d'intention et stratégie RSE ;
- Plan de travail :
- Liste des décors (liste des lieux de tournage)

A1.2

Avez-vous rédigé une feuille de route qui fixe les objectifs et principes généraux de la démarche d'éco-production pour votre projet et l'avez-vous transmise à l'ensemble des équipes et parties prenantes ?

4

Note explicative :

Cette synthèse pourra mentionner des éléments tels que : bilan carbone prévisionnel, bilan carbone définitif, liste des actions réalisées, copie du référentiel du label rempli, chiffrage des coûts/bénéfices encourus suite à la mise en œuvre de ces initiatives, freins et leviers éventuels.

Justificatifs attendus :

- Document de synthèse des actions qui ont été mises en place ;
- Preuve par tout moyen de sa diffusion à l'équipe et parties prenantes.

A2

Avez-vous désigné une ou des personne(s) en charge de l'éco-production avec un leadership fonctionnel et une disponibilité en temps suffisante pour pouvoir arbitrer avec les parties prenantes impliquées et superviser la mise en œuvre de l'éco-production ?

5

Note explicative :

Cette personne ou ces personnes pourront être responsables de : établir le bilan carbone, rédiger la feuille de route en concertation avec l'équipe, sensibiliser l'équipe, rédiger la synthèse finale, collecter les justificatifs de la démarche, etc. Cette personne est identifiée dans la note d'intention.

Il est nécessaire que cette personne soit clairement identifiée auprès des équipes comme ayant la responsabilité de la démarche d'éco-production. Cette personne doit avoir suivi une formation à l'éco-production ou doit pouvoir justifier d'une auto-formation suffisante.

Justificatifs attendus:

• Contrat de travail, fiche de poste, liste équipe, bible de tournage...

A3.1

Avez-vous ajouté une clause concernant l'éco-production dans le contrat de toute personne embauchée sur le projet (hors contrats artistes-interprètes) ?

3

Note explicative :

Ce critère ne concerne pas les comédiens, comédiennes, présentateurs, présentatrices qui sont pris en compte dans le critère suivant.

La clause intègre les grands éléments de la note d'intention.

L'ajout d'une clause n'est pas nécessaire si cette mention est présente dans le règlement intérieur ou dans la Charte éthique de la société de production et s'applique à tous les salariés.

- Extrait du contrat (technicien ou prestataire) : indiquer le type de clause et copier-coller le texte ou faire une capture d'écran de la clause.
- Extrait du règlement intérieur de la société de production qui s'applique à tous les salariés, et fait mention d'une clause d'engagement RSE.



> A. PRODUCTION, ENGAGEMENT

A3.2

Avez-vous ajouté une clause concernant l'éco-production dans les contrats des comédiens et comédiennes, présentateurs et présentatrices ou toute personne apparaissant à l'écran ?

3

Note explicative:

La clause intègre les grands éléments de la note d'intention.

Ce critère est non applicable s'il n'y a pas de personne concernées.

Justificatifs attendus:

- Feuille annexe type qui présente des clauses d'éco-production et signée par les comédiens/comédiennes.
- Indiquer le type de clause et copier coller le texte / faire une capture d'écran de la clause.

Α4

Avez-vous choisi des prestataires et fournisseurs pouvant justifier d'engagements RSE concrets ?

2

Note explicative:

Pouvoir justifier des engagements RSE concrets d'au moins un prestataire technique et d'un fournisseur de consommables à sélectionner parmi les postes significatifs dans le budget de la production (produits, services, achats et location – hors postes artistiques).

Le justificatif de ces engagements sont : les labels BCorp, Ecovadis, Lucie, etc. ou, en l'absence de label, la politique RSE du prestataire/fournisseur, accessible depuis son site internet.

Exemples: loueurs techniques, prestataire de transport, studio de post-production, catering...

Un annuaire des prestataires éco-responsables est disponible sur le site d'Ecoprod :

https://ecoprod.com/annuaire-des-prestataires/

Ce critère est non applicable si la production n'a fait appel à aucun prestataire ou fournisseur.

Cas particulier : dans le cas d'un sujet d'actualité (JT, reportage) dont la réalisation est confiée à un prestataire local, ce critère peut être validé si les obligations environnementales sont stipulées dans le cahier des charges de la production.

Justificatifs attendus:

- Facture prestataires / fournisseurs choisis.
- Eléments justificatifs fournis pas le prestataire et le fournisseur (label Bcorp, Ecovadis, Lucie, etc.) ou la politique RSE du prestataire/fournisseur, si pas encore de label, librement accessible depuis son site internet).

Α5

Avez-vous calculé votre empreinte carbone prévisionnelle?

5

Note evalicative :

Les outils acceptés sont les calculateurs carbone adaptés au secteur audiovisuel, tels que le Carbon'Clap.

Justificatifs attendus:

 Bilan carbone prévisionnel comprenant les scopes 1, 2 & 3 couvrant l'ensemble des catégories préparation, tournage & post-production.

Α6

Avez-vous calculé votre empreinte carbone définitive ?

5

Note explicative :

Le bilan de l'empreinte carbone est réalisé pour l'ensemble de la production, du début de la préparation à la fin de la postproduction (livraison du master). Il couvre la période prise en compte pour le label.

Les outils acceptés sont les calculateurs carbone adaptés au secteur audiovisuel, tels que le Carbon Clap.

L'outil de bilan carbone doit intégrer des mesures physiques.

Justificatifs attendus:

 Bilan carbone définitif comprenant les scopes 1, 2 & 3 couvrant l'ensemble des catégories préparation, tournage & postproduction.

> A. PRODUCTION, ENGAGEMENT

Α7

Avez-vous mis en place une démarche de compensation ou contribution écologique volontaire?

4

Note explicative:

Il s'agit ici d'une contribution financière de la société de production pour soutenir des actions en faveur de l'environnement. Cela peut être :

- Compensation carbone (financement de projets de réduction ou de séquestration du carbone)
- Contribution écologique (financement d'actions en faveur de la biodiversité)

Notes:

- Le niveau de compensation doit être proportionné et cohérent avec le niveau des émissions (plus de 50% du bilan carbone équivalent de la production).
- Si une compensation carbone est prévue au niveau de l'entreprise et non spécifiquement du projet, ce critère est validable sous réserve d'un volume de compensation proportionné au volume global de l'entreprise;
- Si la contribution écologique concerne une action positive sur la biodiversité ou la restauration d'espaces naturels protégés, ce critère est validable.

Pour une compensation carbone responsable, consultez :

https://www.nxtbook.fr/newpress/ademe/la-compensation-volontaire-de-la-theorie-a-la-pratique/index.php

- · Attestation de versement.
- Facture d'achat de crédit carbone (nom de l'organisme, tonnes de CO2 compensées, etc.).

B. SENSIBILISATION, FORMATION

B1 Au moins 50% de vos équipes sont-elles sensibilisées à l'éco-production ?

Note explicative :

À minima 50% des collaborateurs (équipes techniques, artistiques, hors artistes de complément (figurants) sont sensibilisés ou formés (sensibilisation de moins de 3 ans au moment du projet).

On entend par «sensibilisée», toute personne ayant pu suivre au moins une session de sensibilisation qui peut prendre la forme de :

- Atelier organisé par le coordinateur ou la coordinatrice d'éco-production en début de projet
- Fresques
- Autres modules de sensibilisation à la transition écologique et sociale

On entend par «équipe» les équipes techniques et artistique de la bible de tournage.

Justificatifs attendus:

 Preuve par tout moyen de la participation à une session de sensibilisation (fresque, atelier, etc.) à la transition écologique et sociale.

B2.1	Au moins un de vos producteurs et productrices ont-ils été formés à l'éco-production ?	1
B2.2	Au moins un de vos auteurs, autrices, journalistes, réalisateurs et réalisatrices ou de l'équipe créa ont-ils été formés à l'éco-production ?	1
B2.3	Au moins un de vos directeurs et directrices de production ont-ils été formés à l'éco-production ?	2
B2.4	Au moins un de vos directeurs et directrices de postproduction ont-ils été formés à l'éco-production ?	1
B2.5	Au moins un de vos régisseurs et régisseuses, généraux ou adjoints, ont-ils été formé·es à l'éco-production ?	2
B2.6	Au moins un de vos chefs et cheffes décoration, ou premiers et premières assistants, ont-ils été formés à l'éco-production ?	1
B2.7	POINT BONUS Au moins un de vos chefs opérateurs et cheffes opératrices / électriciens et électriciennes ont-ils été formés à l'éco-production ?	1
B2.8	POINT BONUS Au moins un de vos chefs costumiers et cheffes costumières / maquilleurs et maquilleuses ont-ils été formés à l'éco-production ?	1

Note explicative:

Les formations acceptées sont celles qui répondent aux critères suivants :

- Durée minimum de formation : 1 jour complet
- Qui présente les enjeux environnementaux et les enjeux spécifiques du secteur audiovisuel
- Il peut s'agir d'un module de formation intégré à une formation plus généraliste (par ex. une journée dédiée à l'écoproduction dans une formation continue de direction de production), d'une formation dédiée ou d'une intervention au sein d'une entreprise/équipe

À titre d'exemple : https://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/formations.html

À noter : une personne, même dans le cas où elle cumulerait plusieurs postes, ne peut comptabiliser plusieurs points.

Toute personne formée compte comme étant «sensibilisée» pour le critère A3.1.

Dans le cas de certaines émissions de flux, s'il n'y a pas de producteur et/ou de régisseur, on prend on compte la formation du Chargé ou le la Chargée de production.

Ce critère est non applicable si la ou les fonctions (ou équivalentes) ne sont pas présentes sur la production.

Justificatifs attendus:

• Certificat ou attestation de formation ; attestation sur l'honneur (infos nécessaires : date, nom de l'organisme, nom de la formation, durée).



C. ÉDITORIAL

C1

La production a-t-elle intégré un dialogue, une action ou un élément d'arrière-plan qui défend la responsabilité environnementale et/ou a un lien avec un mode de vie durable ?

2

Note explicative :

Il peut s'agir d'une mention de durabilité, d'une thématique écologique traitée, d'un placement de produit responsable etc.. Vous pouvez vous aider du guide de l'écran d'après https://www.lecrandapres.com/

Ce critère peut être non applicable pour certaines typologies, telles que certaines émissions de plateau, le sport ou les captations.

Justificatifs attendus:

• Extrait du scénario (ou storyboard pour les films publicitaires) ou extrait vidéo.

C2

Avez-vous fait une lecture environnementale du projet et mis en place des alternatives pour limiter les impacts environnementaux inhérents au concept (scénario, brief, format,...)?

2

Note explicative:

L'éco-production démarre dès la conception et l'écriture du projet. Il est recommandé d'échanger avec votre équipe artistique/ créative pour identifier les impacts inhérents au projet (tournages à l'étranger, nombre important de figurants ou de public, scènes de pluie, tournage avec des animaux sauvages...) et mettre en place des alternatives dès la conception du projet. Ce critère vise à vérifier que le concept même du projet est compatible avec la mise en place d'une démarche d'éco-production. Ex: votre programme nécessite d'organiser une chasse d'éléphants en hélicoptère. Ce projet n'est pas compatible avec un démarche d'éco-production.

Ce critère peut être non applicable pour certaines typologies notamment les émissions de plateau, la captation sportive ou évènementielle.

Justificatifs attendus :

• Synthèse ou compte rendu de la lecture.

D. BUREAUX

Consommation énergique

D1

Avez-vous mis en place des mesures pour réduire votre consommation d'électricité dans les bureaux ?

3

Note explicative:

Thermostat, réduction du chauffage ou de la climatisation, isolation, machines moins énergivores, lumières LEDS... https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/20-solutions-reduire-consommation-delectricite

Justificatifs attendus:

• Liste des sites de bureaux avec description des mesures mises en place, et communication sur ces mesures auprès de vos équipes. Si pertinent : photos, relevés de consommation électrique, ...

D2

La société de production a-t-elle établi un contrat avec un fournisseur d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement de la majorité de ses bureaux ?

3

Note explicative:

L'ADEME a créé un label permettant de choisir son électricité "verte", issue d'énergies renouvelables, le label "VertVolt". L'objectif ? Une plus grande transparence sur le contenu des offres d'électricité verte (provenance, recours ou non au nucléaire etc.). Quelques exemple d'énergies renouvelables : énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice, énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...). (Source : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/vertvolt)

Ce critère est non applicable si la production ne nécessite pas de bureaux.

Justificatifs attendus:

• Factures d'électricité, labels (exemple VertVolt), attestation du loueur du bureau, ...

Déchets

D3

Avez-vous mis en place des mesures pour réduire les déchets dans les bureaux ?

4

Note explicative :

Par ex: opter pour du café en grain, limiter les impressions, limiter et réutiliser les emballages, vaisselle en dur... Réutilisation des produits.

Ce critère est non applicable si la production ne nécessite pas de bureaux.

Justificatifs attendus:

• Descriptif des démarches mises en place pour réduire les déchets, exemples d'actions concrètes entreprises.

D4

Des consignes de tri ont-elles été communiquées dans le cadre du traitement de vos déchets de bureau ?

3

Note explicative:

Est prise en compte la mise en place de consignes de tri appropriées.

Les typologies de déchets à prendre en compte varient selon les consignes de tri locales : papier, carton, métal, verre, plastique, bois, biodéchet, DIB, les déchets dangereux et spéciaux (cartouches d'encre et toners, mégots, batteries, solvants, peintures, ampoules, piles etc.), DEEE professionnels et ménagers etc.

Pour connaître les règles de tri de votre commune, vous pouvez consultez le guide du tri de Citéo : https://www.triercestdonner. fr/quide-du-tri

Les entreprises sont responsables des déchets qu'elles produisent (art. L514-2 du code de l'environnement) :

«Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.»

Ce critère est non applicable si la production ne nécessite pas de bureaux.

Justificatifs attendus :

 Liste des sites de bureau avec description des mesures mises en place et de la communication : photos, supports de communication, contrat ou facture de prestation, ...

> D. BUREAUX

Achats

D5

Pour le nouveau matériel, la production a-t-elle acquis majoritairement des appareils reconditionnés, peu consommateurs d'énergie ou certifiés par un label ?

3

Note explicative:

Doit concerner au moins 50% des nouveaux achats de matériel informatique, ou électro-ménager.

Lorsqu'un achat est nécessaire, il s'agit de privilégier :

- Des solutions de matériel au faible bilan numérique.
- Du matériel dont l'indice de réparabilité est élevé ou dont l'évolution par modification technologique est possible.
- Des appareils certifiés par un label (étiquette énergie, label Energy Star, label TCO'03, écolabel, EPEAT etc.)

Ce critère est non applicable si la production ne nécessite pas de bureaux ou s'il n'y a pas eu d'achats de matériel.

Justificatifs attendus:

• Listes de matériels avec indication des labels ou certifications, factures, etc.

D6

Si vous avez eu recours à des achats de fournitures de bureau, avez-vous privilégié en majorité des achats responsables ?

3

Note explicative:

Est prise en compte la quantité d'achats responsables, au regard du total des achats. On considère pour ce critère les achats de fournitures de bureau (papier recyclé applicable à tous les consommables : papier, papier hygiénique, enveloppes, serviettes en papier, etc.), les produits d'entretien, ainsi que les consommations type café, thé, etc. - en privilégiant les produits bio, fairtrade, café en grains ou moulu.

«Un achat responsable se dit d'un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains

Ces bonnes pratiques sont décrites dans le référentiel international ISO 20400. On parle parfois d'achats écoresponsables, lorsque l'acheteur privilégie des biens et services à moindre impact environnemental : circuits courts, produits écoconçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau, de transport...»

 $\frac{\text{https://www.afnor.org/achats/faq/quelle-est-la-definition-achat-responsable/\#:\sim:text=Un\%20achat\%20responsable\%20}{\text{se}\%20dit,\%C3\%A9thique\%20et\%20de\%20droits\%20humains}$

Ce critère est non applicable si la production ne nécessite pas de bureaux ou s'il n'y a pas eu d'achats de fourniture.

Justificatifs attendus :

 Descriptif des démarches, liste des fournitures achetées avec caractéristiques responsables (labels, certifications, etc.), factures, etc.



E. LIEUX DE TOURNAGE

Consommation énergique et de ressources

E1 La production s'est-elle passée de groupe électrogène sur le tournage?

5

Note explicative :

Par groupe électrogène on entend à la fois les groupes électrogènes thermiques ou alternatifs tels que listés dans le critère F2.1.

Sont pris en compte pour ce critère les groupes électrogènes effectivement utilisés.

Justificatifs attendus:

- Liste des matériels techniques.
- Si la réponse est non, fournir la preuve de demande de raccordement ou expliquer la manière dont le recours à un groupe électrogène a pu être évité.

E1.1

Si E1 = NON, avez-vous privilégié les groupes électrogènes fonctionnant avec des énergies alternatives ?

Si vous avez répondu «OUI» au critère E1, ce critère est à passer en «N/A», si la cellule est rouge, c'est que vous avez mis «OUI», et c'est donc à corriger.

2

Note explicative:

Les groupes électrogènes acceptés sont ceux alimentés par :

- · Batteries,
- · Énergie solaire,
- · Hybrides (combinant batterie et groupe thermique),
- · Hydrogène,
- · Biocarburant.

Ces alternatives aux groupes électrogènes diesel permettent de limiter les émissions, réduisant de fait la pollution induite par l'usage de diesel.

Justificatifs attendus:

- · Caractéristiques du groupe électrogène choisi.
- · Factures.
- · Liste des décors (liste des lieux de tournage).

E1.2

Si E1=NON, avez-vous limité l'utilisation des groupes électrogènes aux lieux de tournage où aucune source d'alimentation électrique n'était disponible à moins de 100 mètres ? Si vous avez répondu «OUI» au critère E1, ce critère est à passer en «N/A», si la cellule est rouge, c'est que vous avez mis «OUI», et c'est donc à corriger.

3

Note explicative :

La production doit favoriser le branchement au réseau électrique.

Par groupe électrogène on entend à la fois les groupes électrogènes thermiques ou alternatifs tels que listés dans le critère E1.1.

Justificatifs attendus:

• Preuve de contact avec le gestionnaire du réseau électrique pour demande de raccordement.

E2

Avez-vous mis en place des mesures pour réduire la consommation d'eau (hors boissons)?

3

Note explicative:

Ces mesures doivent permettre d'éviter le gaspillage de l'eau sur les lieux de tournage, comme : éviter ou réduire la consommation d'eau pour les effets spéciaux, utilisation de robinets avec diffuseur ou dont le temps d'écoulement est limité, avoir recours à des solutions écologiques pour le nettoyage des pinceaux (station de nettoyage pour peintre type Enviro+), utilisation de toilettes sèches, etc.

Mettre en place des actions concrètes, la simple sensibilisation des collaborateurs sur le tournage au sujet de l'eau n'est pas sufficante

Ce critère est non applicable si le projet ne nécessite pas de consommation d'eau, hors boisson (peinture, fausse pluie, etc.)

- Descriptif des actions concrètes mises en place ;
- · Factures de prestataires.

> E. LIEUX DE TOURNAGE

Biodiversité, sites extérieurs et milieux naturels

E3

Si vous avez tourné avec des animaux, avez-vous pris des mesures pour garantir le bien-être animal ?

2

Note explicative:

Sensibiliser et guider les équipes artistiques, techniques et de production au respect du bien-être animal sur les tournages. Inciter les départements concernés à intégrer une logique de respect du bien-être animal.

- · Présence d'un coach,
- · Limitation de la durée de tournage,
- Prise en compte de la présence de scènes avec animaux dès l'écriture du scénario (ou storyboard pour les films publicitaires),
- Prise en compte des besoins de n'animal dans le feuilles de service,
- etc

Ce critère est non applicable si le projet ne nécessite pas d'animaux.

Justificatifs attendus:

- Compte-rendu de la phase de dépouillement du scénario.
- Plan d'actions bien-être animal.
- Preuve de la diffusion par tout moyen du plan d'actions à l'ensemble de l'équipe impliquée dans la production.
- Le cas échéant, preuve des échanges entre la production et les organismes ou structures compétents, qui correspondent aux besoins du projet (par exemple, échanges mails avec la SPA, LPO, MNHN, etc.).
- Dans le cas d'une demande d'avis à un comité d'éthique : remise de l'avis (par exemple, comité d'éthique Cuvier).

La production a-t-elle tourné dans des milieux naturels ?

4

Note explicative :

Est considéré comme tournage en milieu naturel tout tournage réalisé en extérieur, hors zones urbaines. Les parcs, même situés dans des zones urbaines, sont considérés comme des milieux naturels.

- Listes des sites concernés.
- Plan de travail.
- Preuve de la diffusion par tout moyen aux équipes du guide pratique Ecoprod « Tournages en milieux naturels », et de toutes autres ressources pertinentes.
- Compte-rendu de la phase de dépouillement du script/scénario.

> E. LIEUX DE TOURNAGE

Biodiversité, sites extérieurs et milieux naturels

E4.1

La production a-t-elle tourné dans des milieux naturels?

Si E4=OUI: Avez-vous fait un diagnostic des impacts que vous risquez de générer sur le milieu naturel, idéalement avec l'aide d'une expertise locale (Bureau d'Accueil des Tournages, gestionnaires du territoire concernés, parties prenantes locales, etc.)?

»

Si vous avez répondu NON au E4, ce critère est non applicable, veiller à ce que la réponse soit «N/A». Si vous avez répondu OUI au E4, ce critère ne peut être en N/A.

Note explicative:

Ce diagnostic devra:

- Identifier tout type de végétation ou d'animaux sauvages (particulièrement sensibles) présents, et toute zone active de nidification ou d'habitat sauvage, (cf. gestionnaire du territoire);
- Proposer des méthodes appropriées pour éviter, atténuer ou remédier aux effets environnementaux négatifs des activités de tournage dans les zones sensibles ;
- Présenter des engagements divers visant à préserver le milieu naturel (faune et flore) de toute modification qui endommagerait ce milieu ;
- Présenter une stratégie de sensibilisation auprès des équipes artistiques, techniques et de production aux enjeux de la biodiversité en vue de réduire l'impact de leurs processus de travail ;
- Prévoir d'adapter le tournage aux contraintes du site ;
- S'assurer du bien-être et de la protection des animaux .

Un guide des tournages en milieu naturels est disponible sur le site d'Ecoprod :

 $\underline{\text{https://ecoprod.com/ressources-ecoprod/?format=guides-et-fiches-pratiques}}$

Justificatifs attendus:

- · Liste des lieux de tournage avec diagnostic ;
- Preuves des échanges avec un expert (mails, compte rendu réunion, attestation, etc.);
- Le cas échéant, preuve des échanges entre la production et les organismes ou structures compétents, qui correspondent aux besoins du projet (par exemple, échanges mails) ;
- Dans le cas d'une demande d'acceptation préalable au tournage : remise de l'autorisation de tournage validée du site occupé par l'équipe de tournage ;
- Dans le cas d'une demande d'acceptation préalable au tournage : remise de l'autorisation de tournage validée du site occupé par l'équipe de tournage.

E4.2

Si E4=OUI : Avez-vous mis en œuvre un plan d'action pour limiter les impacts sur le milieu naturel ?

Si vous avez répondu NON au E4, ce critère est non applicable, veiller à ce que la réponse soit «N/A». Si vous avez répondu OUI au E4, ce critère ne peut être en N/A. 4

Note explicative:

Décrire les actions mises en place y compris:

- Délimiter les zones où la végétation ou la faune indigène est particulièrement sensible afin que les véhicules, l'équipe et les autres activités liées à la production aient un impact minimal;
- Créer, utiliser et signaler (sur des supports écoresponsables de préférence) des zones désignées pour le stockage de l'équipement, l'installation des éléments de décor et l'entreposage des matériaux.

- Liste des mesures mises en place ;
- Supports de communication, photos, chartes, etc.;
- Plan d'actions biodiversité;
- Preuve de la diffusion par tout moyen du plan d'actions à l'ensemble de l'équipe impliquée dans la production.

F. DÉCORS, CONSTRUCTIONS ET ACCESSOIRES DE TOURNAGE

autres ac

Avez-vous majoritairement loué ou utilisé des éléments de décors, des objets décoratifs et autres accessoires déjà existants ?

4

Note explicative:

Est prise compte la quantité matérielle (estimation volume, poids ou nombre d'items), et non pas la part du budget. Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de décors.

Justificatifs attendus:

Plus de 50% d'éléments loués ou préexistants.

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques, les prestataires ;
- · Liste des décors ;
- · Liste de fournisseurs ;
- Factures des biens et services loués ;
- · Factures location décor, photos grand livre.

F2

Pour les achats, avez-vous majoritairement acheté d'occasion des décors, des objets décoratifs et autres accessoires, ou choisi des marques ou des produits respectueux de l'environnement ?

3

Note explicative:

Les groupes électrogènes acceptés sont ceux alimentés par :

- Batteries.
- Énergie solaire.
- · Hybrides (combinant batterie et groupe thermique),
- · Hydrogène,
- · Biocarburant.

Ces alternatives aux groupes électrogènes diesel permettent de limiter les émissions, réduisant de fait la pollution induite par l'usage de diesel.

Justificatifs attendus:

- Caractéristiques du groupe électrogène choisi.
- Factures.
- Liste des décors (liste des lieux de tournage).

F3

La majorité des décors ont-ils été construits avec des matériaux réutilisés, réutilisables et/ou des blocs modulaires (assemblage/désassemblage) ?

2

Note explicative :

Est prise compte la quantité matérielle (estimation volume, poids ou nombre d'items), et non pas la part du budget. Il s'agit ici la construction de décors (et non pas des accessoires - critère F1)

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de constructions ou éléments de décors.

Justificatifs attendus:

Plus de 50% des éléments construits.

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques, les prestataires ;
- · Liste des décors ;
- Liste de fournisseurs ;
- Factures des biens et services loués ou achetés ;
- Factures location décor, photos grand livre ;
- Photos de matériaux ou blocs modulaires.



> F. DÉCORS, CONSTRUCTIONS ET ACCESSOIRES DE TOURNAGE

F4

Avez-vous évité les matériaux et substances nocives pour l'environnement lors de la fabrication et la transformation des décors ?

Note explicative :

Comme alternatives aux substances toxiques, on pourra utiliser des peintures, des teintures et des finitions à faible teneur en Composés Organiques Volatiles (COV) ou sans COV, mais aussi des solvants doux à l'eau ou d'origine végétale.

Source: https://www.ecologie.gouv.fr/etiquetage-des-produits-construction

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2013, une loi impose aux industriels des produits de construction et de décoration vendus en France de fournir une étiquette environnementale. Vous pouvez donc déjà consulter cet étiquetage et vous assurer de n'utiliser que des produits classés A. Le gouvernement présente la liste des produits par fonction et catégorie entrant dans ce champ d'application.

Source: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln_liste_indicative_etiquetage_cov_janvier_2016.pdf

Parmi les matériaux labellisés, on prendra en compte les labels suivants :

- Pour les produits divers : Ecolabel européen, Certification Sustainable Value, Ecolabel Natureplus, IBR, NF Environnement etc.
- Pour les bois : FSC, PEFC
- Pour les tapis, sièges et colles : CRI green et green plusPour les isolants : ACERMI

Ce critère est non applicable si aucun produit ou matériau (colle, peinture, vernis, bois, isolant, etc.) n'a été utilisé pour la réalisation du projet.

Justificatifs attendus:

Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques, les prestataires, ...

- · Liste des décors ;
- · Liste de fournisseurs ;
- Factures;
- · Utilisation de produits classés A

F5

La production a-t-elle conservé, donné ou vendu la majorité de ses décors, objets décoratifs et autres accessoires ?

4

3

Note explicative :

Est prise compte la quantité matérielle (estimation volume, poids ou nombre d'items), et non pas la part du budget. Vous pouvez vous orienter vers des structures pour don ou revalorisation, type La Ressourcerie du cinéma, Emmaüs... Un annuaire des prestataires éco-responsables est disponible sur le site d'Ecoprod :

https://ecoprod.com/annuaire-des-prestataires/

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de décors.

Justificatifs attendus:

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques ;
- · Factures;
- Attestations de dons ou de stockage.

F6

Les débris de construction et autres déchets de décors ont-ils été triés et recyclés ?

1

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques ;
- Preuve de passage à la déchetterie / recyclerie / ressourcerie ;
- Preuve par tout moyen de la mise en place d'actions de réduction et de recyclage des déchets (ex : factures de prise en charge des déchets recyclés, ...).



G. HABILLAGE, MAQUILLAGE, COIFFURE

Costumes et habillage

G1

Avez-vous majoritairement loué ou utilisé des costumes, vêtements et accessoires déjà existants ?

3

Note explicative:

Est prise compte la quantité matérielle (estimation volume, poids ou nombre d'items), et non pas la part du budget. Ce critère est validé si les personnes à l'écran portent leurs propres vêtements.

Ce critère est non applicable si la production du projet ne requiert pas de costumes (films d'archive, documentaire, etc.).

Justificatifs attendus:

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques ;
- · Liste des fournisseurs ;
- · Factures des biens loués ;
- · Contrat avec les prestataires.

G2

Pour les achats, avez-vous majoritairement acheté d'occasion des costumes, vêtements et accessoires, ou choisi des marques ou des produits respectueux de l'environnement ?

3

Note explicative :

Est prise compte la quantité matérielle (estimation volume poids, ou nombre d'items), et non pas la part du budget. Privilégier l'achat des costumes et accessoires d'occasion, ou choisir des marques ou des produits respectueux de

l'environnement. Certains sites proposent une cotation détaillée des marques (environnement/humains/santé/animaux).

Privilégier les labels responsables (OEKO TEX, Ecolabels Européens, etc.)

Privilégier les matériaux biologiques certifiés, des teintures sans eau, etc..

Au contraire, on évitera au maximum l'achat de vêtements discount issu de la fast-fashion (selon We Dress Fair : "La fast fashion désigne une mouvance de marques qui produisent des vêtements très vite, très souvent, et pour pas cher. Une marque de fast fashion peut sortir jusqu'à 36 collections par an, contre les 4 pour une marque de mode classique.").

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas d'achats de costumes, vêtements ou accessoires.

Justificatifs attendus:

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques ;
- Liste des fournisseurs ;
- Factures des biens ou services achetés ;
- Contrat avec les prestataires.

G3

La majorité des costumes, des vêtements, et accessoires ont-ils été confectionnés avec des matières réutilisées et/ou réutilisables ? Avez-vous privilégié des matières labellisées ou d'origine locale ?

2

Note explicative :

Est prise en compte la quantité matérielle (estimation volume ou poids), et non pas la part du budget. L'ADEME recommande de :

- Privilégier les vêtements, matières et lessives portant un label, tel que Ecocort Textile / Ecocert détergeant, Bluedesign, Demeter, Bioré, Made in Green by Oeko-tex, fairtrade, EU Ecolabel, GOTS etc.
- Privilégier les vêtements en coton biologique, les fibres recyclées les fibres dont la culture est moins gourmande en eau et en pesticide, comme le lin et le chanvre.
- Préférer les fourrures recyclées ou synthétiques.
- Préférer les matières synthétiques qui contiennent du polyester recyclé.
- Préférer les jeans bruts non délavés, non vieillis et non troués, qui nécessiteraient des procédés dégradant l'environnement
- Préférer les vêtements non teints, naturellement (coton naturellement coloré : ocre, vert pâle, écru, brun, etc.) ou teints à partir de couleurs naturelles et de végétaux.

Source: https://librairie.ademe.fr/cadic/1529/le-revers-de-mon-look.pdf?modal=false

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de fabrication de costumes.

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques ;
- Liste des fournisseurs :
- Factures des biens ou services achetés.



> G. HABILLAGE, MAQUILLAGE, COIFFURE

Costumes et habillage

G4

La production a-t-elle conservé, donné ou vendu la majorité de ses costumes, vêtements et accessoires ?

3

Note explicative:

Pour valider ce critère, la quantité physique ou matérielle sera prise en compte et non pas la part du budget. Ce critère est non applicable dans le cas où personne n'apparaît à l'écran (ou réutilisation d'images d'archives, de documentaires animaliers, personnes à l'écran utilisant leurs propres vêtements, etc.).

Justificatifs attendus:

Doit concerner au moins 50% des costumes et accessoires.

- Preuve de la mise en place d'action de réemploi (facture de prise en charge auprès des organismes de réemploi, etc.) ;
- Plan de réduction et de valorisation des matières résiduelles ;
- Facture de dons, photos de la braderie au sein des équipes ;
- Preuves de passage à la recyclerie/ressourcerie, attestation de dons ou de stockage.
- Un simple commentaire sur la grille référentiel ne suffit pas pour valider ce critère.

G5

Avez-vous utilisé des produits de nettoyage et détergents non-toxiques et respectueux de l'environnement ?

1

Note explicative:

Privilégier les produits labellisés et/ou naturels à base de bicarbonate de soude ou de vinaigre blanc par exemple. Le choix du pressing est la responsabilité de la production et est donc à prendre en compte pour la validation de ce critère. Éviter le nettoyage à sec lorsque c'est possible et, lorsque c'est nécessaire, utiliser un nettoyeur à sec sans solvant dont PERC (Perchloroéthylène).

Source: https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/menage/faire-menage-facon-plus-ecologique

Ce critère est non applicable si la production n'est pas en charge du nettoyage des costumes et vêtements (personnes à l'écran utilisant leurs propres vêtements, etc.).

- Liste des produits avec caractéristiques environnementales ;
- Facture d'achat de lessive ou charte RSE du pressing.

> G. HABILLAGE, MAQUILLAGE, COIFFURE

Maquillage et coiffure

G6

Avez-vous utilisé majoritairement des produits biologiques et/ou avec des labels écologiques ?

2

Note explicative:

Vous pouvez vous tourner vers des produits labellisés avec le guide de l'ADEME afin de minimiser le recours à des produits présentant des composés toxiques. (https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux)

Que Choisir a élaboré une liste de composés à surveiller incluant BHA; Butylparaben, propylparaben, sodium butylparaben, sodium propylparaben, potassium butylparaben, potassium propylparaben; Ethylhexyl methoxycinnamate; Triclosan; Benzophenone-1, benzophenone-3; Octocrylène; Homosalate; Cyclopentasiloxane, cyclotetrasiloxane, cyclomethicone; Acide salicylique; Butylphenyl methylpropional; BHT; Methylisothiazolinone (MIT), methylchloroisothiazolinone (MCIT); Résorcinol; Phenoxyethanol; Sodium lauryl sulfate, ammonium lauryl sulfate, Dioxyde de titane, hydrocarbures de synthèse etc. (https://www.quechoisir.org/decryptage-produits-cosmetiques-les-fiches-des-molecules-toxiques-a-eviter-n2019/) Il conviendra aussi d'éviter les produits contenant des micro-plastiques.

Pour les prothèses, il conviendra enfin d'utiliser des produits et des adhésifs non-toxiques et cruelty-free.

Maquillage et Coiffure : utiliser les produits certifiés par le label écologique de l'UE ou d'autres labels de type I (ISO 14024) ; ou certifiés comme contenant au moins 95 % d'ingrédients issus de l'agriculture biologique (règlement (UE) 2018/848, ou norme internationale similaire).

Un annuaire des prestataires éco-responsables est disponible sur le site d'Ecoprod :

https://ecoprod.com/annuaire-des-prestataires/

Ainsi qu'une Fiche Maquillage informant des bonnes pratiques.

 $\underline{\text{https://ecoprod.com/wp-content/uploads/2024/12/Fiche-pratique-Maquillage-Costumes-Ecoprod.pdf}}$

Pour identifier la composition de vos produits vous pouvez vous aider du site : https://incibeauty.com/

Ce critère est non applicable si la production du projet n'a pas utilisé de maquillage.

Justificatifs attendus:

- Liste des produits avec caractéristiques environnementales ;
- Liste de fournisseurs ;
- Factures.

G7

Avez-vous limité le recours à des consommables et privilégié des produits non-emballés, biodégradables ou rechargeables ?

2

Note explicative:

Les consommables font référence à des cotons, lingettes, sprays, doses individuelles, etc. Ce critère est non applicable si la production du projet n'a pas utilisé de maquillage.

- Liste des produits avec caractéristiques environnementales ;
- Liste de fournisseurs ;
- Factures ou photos.

H. DÉPLACEMENTS

H1 Avez-vous établi un plan de mobilité ?

Note explicative:

Ce plan de mobilité

- Référence les déplacements nécessaires (lieux de tournages, lieux de réunion en préparation, logements individuels, lieux de logement des équipes, etc.).
- Précise les modes de déplacements disponibles (quantité et qualité) pour se rendre sur le site
- Fait un état des conditions de déplacements et de stationnement sur le site (piétons, cyclistes, voitures)
- Réalise le budget transports du projet

Le plan de mobilité concerne aussi les invités et le public des émissions de flux, ainsi que les figurants. Pour ce type de programmes, le plan de mobilité de la société ou du groupe valide ce critère.

Justificatifs attendus:

- Plan de mobilité (indiquer les actions qui auront pu être mises en place) ;
- · Plan de travail;
- · Liste des décors.

mettant en p

Avez-vous engagé des actions pour réduire les déplacements à forte empreinte carbone en mettant en place les solutions nécessaires ?

5

Note explicative:

Il faut pouvoir justifier d'au moins 3 actions concrètes, par exemple :

- Généraliser le covoiturage
- Prévoir un service de navette pour mutualiser les déplacements
- Prévoir un service de vélos à disposition pour les petits déplacement
- Organiser les réunions majoritairement en visio si elles nécessitent des déplacement des participants (hors transports en commun)
- Limiter le nombre de lieux de tournage
- Relocaliser les tournages
- Privilégier l'embauche de personnel local pour réduire les déplacements, notamment aériens, et l'hébergement

Il s'agit notamment de sensibiliser les équipes pour leurs trajets personnels.

Pensez également à sensibiliser vos invités, figurants ou public, en adaptant les horaires de convocation aux horaires des transports en commun, en leur indiquant les possibilités de mobilité douce pour se rendre sur le lieu de tournage, offrir un billet de transport, etc.

Justificatifs attendus :

Descriptif de la démarche générale, donner des exemples concrets qui ont permis de limiter le recours à des déplacements carbonés.

- Plan de travail
- Feuilles de service

H3 Tous les voyages en avion ont-ils été proscrits pour toute la durée du projet ?

Note explicative :

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite aucun transport de personne ou de matériel pouvant se faire en avion.

Justificatifs attendus :

• Extrait du grand livre / rendu de compte / budget.



> H. DÉPLACEMENTS

H3.1

Si non, combien de vols court et moyen-courriers ont été effectués ?

Si vous avez répondu «OUI» ou N/A» au critère H3, assurez-vous que le nombre de vols ci-contre soit vide ou à 0, si la cellule est rouge c'est que vous avez indiqué des vols en H3.1 ou H3.2.

SI vous avez répondu «NON» au critère H3, assurez-vous d'indiquer le nombre de vols en court, moyen ou long-courriers, si la cellule est rouge c'est que vous n'avez pas indiqué de vol.

nb vols

Note explicative:

Indiquez le nombre de vols court et moyen-courriers (un aller-retour équivaut à deux vols, un vol est considéré comme court ou moyen-courrier si la distance parcourue est inférieure à 4000 km).

Chaque aller simple court et moyen-courrier vous fait perdre 0.15 points sur le total des points.

Pour calculer les distances de vols : https://fr.distance.to

Justificatifs attendus:

- Liste à jour du nombre de vols < 4000km ; compter par aller (1 aller-retour = 2 allers) du nombre de vols courts et moyencourriers.
- Feuille de service / extrait du grand livre / rendu de compte / budget.

H3.2

Si non, combien de vols long-courriers ont été effectués ?

Si vous avez répondu «OUI» ou N/A» au critère H3, assurez-vous que le nombre de vols ci-contre soit vide ou à 0, si la cellule est rouge c'est que vous avez indiqué des vols en H3.1 ou H3.2.

SI vous avez répondu «NON» au critère H3, assurez-vous d'indiquer le nombre de vols en court, moyen ou long-courriers, si la cellule est rouge c'est que vous n'avez pas indiqué de vol.

nb vols

2

Note explicative:

Indiquez le nombre de vols long-courriers (un aller-retour équivaut à deux vols, un vol est considéré comme long-courrier si la distance parcourue est égale ou supérieure à 4000 km).

Chaque vol long-courrier vous fait perdre 0,4 point sur le total des points.

Un vol long-courrier correspond par ex. à un Paris-New York, Paris-Téhéran ou Paris-Dakar.

Pour calculer les distances de vols : https://fr.distance.to

Justificatifs attendus:

- Liste à jour du nombre de vols ≥ 4000km ; compter par aller (1 aller-retour = 2 allers) du nombre de vols long-courriers.
- Feuille de service / extrait du grand livre / rendu de compte / budget.

H3.3

Avez-vous interdit les vols intérieurs et internationaux si une équivalence de moins de 5 heures en train existait ?

Si vous avez répondu «OUI» ou «N/A» à H3, ce critère est à passer en N/A.

Si vous avez répondu «NON» à H3, une réponse «OUI» ou «NON» est à apporter.

Ce critère est non applicable si vous avez répondu «OUI» à H3, ou si la production du projet ne nécessite aucun transport de personne ou de matériel pouvant se faire en avion.

Justificatifs attendus :

Note explicative:

- Note interne sur les modalités de déplacement.
- Extrait du grand livre / rendu de compte.



> H. DÉPLACEMENTS

H3.4

Avez-vous interdit l'utilisation des jets privés et hélicoptères sur l'ensemble de votre production hors prise de vues et véhicules de jeux ?

Si vous avez répondu «OUI» ou «N/A» à H3, ce critère est à passer en N/A.

Si vous avez répondu «NON» à H3, une réponse «OUI» ou «NON» est à apporter.

Note explicative:

Pour la conformité à ce critère, l'utilisation de jets privés ou d'hélicoptères à des fins de déplacement ou de transport de matériel est prohibée.

Justificatifs attendus:

- Note interne sur les modalités de déplacement.
- Feuille de service / extrait du grand livre / rendu de compte / budget.

Н4

Avez-vous organisé le gardiennage des camions, ou stocké le matériel sur les lieux de tournage, afin d'éviter les déplacements inutiles ?

1

2

Note explicative:

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de déplacer du matériel.

Justificatifs attendus:

- Exemples de cas.
- · Listes de fournisseurs, factures.

Н5

Est-ce que la majorité des véhicules loués ou possédés par la production sont des véhicules électriques, hybrides ou à carburant alternatif ?

2

Note explicative :

Plus de 50% des véhicules loués par la production sont des véhicules électriques, hybrides ou à carburant alternatif. Ce critère inclut les véhicules destinés au transport de personnes ainsi que les véhicules techniques.

L'ADEME propose un comparateur de véhicules neufs ainsi qu'un guide afin de choisir son carburant.

https://carlabelling.ademe.fr/

https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transports/passer-a-laction/solutions-technologiques/choisir-carburant Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de location de véhicule.

- Liste de véhicules avec types motorisations.
- · Listes de fournisseurs, factures.

I. RÉGIE

Gestion des déchets

Avez-vous établi un plan de mobilité ?

Note explicative:

Ce plan peut inclure : le recyclage sur place et, le cas échéant, le compostage en collaboration avec l'ensemble des services ; la mise en place de bacs de recyclage et/ou de compostage et de mise en décharge sur des zones communes ; l'élimination des poubelles individuelles aux postes de travail afin de réduire l'utilisation de sacs en plastique ; le contrôle de l'utilisation des bacs et leur ajustement si nécessaire pour une utilisation optimale (notamment dans la zone de rassemblement près de la caméra, la table de service, le camp de base etc.). Donner au moins trois exemples concrets d'actions mises en place.

Pour connaître les règles de tri de votre commune, consultez le guide du tri de Citéo :

https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri

Dans les pays où il a été démontré qu'aucune politique de tri des déchets n'existe, justifier d'une politique de réduction des déchets.

Dans le cas où aucun déchet n'est produit durant le cycle de production, le critère est validé.

Justificatifs attendus:

- Plan de réduction et de recyclage des déchets précisant la liste des principales sources de déchets communiquée par les départements;
- Preuve par tout moyen de la mise en place d'actions de réduction et de recyclage (ex : factures de prise en charge des déchets recyclés, dons aux écoles, etc.).

Avez-vous sensibilisé vos équipes à la gestion des déchets, notamment au travers d'une signalisation qui rappelle les consignes de tri pour le compostage et/ou le recyclage?

Note explicative :

Sensibiliser et guider les équipes artistiques, techniques et de production aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. Des supports sont disponibles sur le site d'Ecoprod .

Preuve de la diffusion de ces fiches aux équipes :

 $\underline{\text{https://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/signaletique-affiches.html}}$

Ce critère est non applicable lorsqu'aucun déchet n'est produit durant tout le cycle de production.

Justificatifs attendus:

- Note explicative sur la démarche qui liste les bonnes pratiques, les membres de l'équipe impliqués, les prestataires, etc.
- Photos régie, photos bacs de tri, photos déchets compostables, support de communication, etc.

Avez-vous fait le suivi des volumes de l'intégralité des déchets de production ?

Note explicative :

Fiche d'aide pour la mise en place d'un plan de suivi

 $\underline{\text{https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/10/zwevent_fiche_pesee.pdf}}$

Ce critère est non applicable lorsqu'aucun déchet n'est produit durant tout le cycle de production.

- Documents de suivi des déchets.
- Facture de prestataires externes ou attestation de collecte des déchets.



> I. RÉGIE

Hébergements

14

Avez-vous choisi des hébergements accessibles en mobilités douces ou dans un rayon 15 km autour du lieu de tournage ?

4

Note explicative:

Il faut pouvoir justifier qu'au moins 75% des nuitées sont dans des hébergements accessibles en mobilités douces ou dans un rayon de 15 km.

Ce critère est non applicable si la production du projet ne requiert pas d'hébergements.

Justificatifs attendus:

- Feuilles de services ;
- Liste des hébergements avec distances depuis le(s) lieu(x) de tournage.

15

Avez-vous majoritairement choisi des hébergements avec des programmes environnementaux clairement définis et mis en œuvre, voire porteurs d'un label ?

2

Note explicative:

Il faut pouvoir justifier que la majorité des nuitées est effectuées dans des hébergements tels que décrits dans le critère.

Exemples de labels qualifiables : La clef Verte, Ecolabel européen, Green Globe, Gîte Panda, Ecogite.

L'établissement hôtelier doit être engagés sur au moins trois des piliers suivants :

- Pratiques de sauvegarde et sobriété énergétique (labels énergétiques 50 001; Energy star, éteinte automatique des lumières...)
- Stratégies de réduction des déchets (pas de buffet, don à des associations des restes, pas de miniatures de tout ; pas de goodies excessifs ...)
- Approvisionnement local / responsable (nourriture, matériaux, équipement ...)
- Mesures de conservation de l'eau (équipement faiblement consommateur, sensibilisation ...)
- Services et aménagements respectueux de l'environnement (espaces verts, activités de sensibilisation, mise à dispo de services de déplacements faiblement émetteurs ...)

Sont également acceptés :

- Hébergement chez l'habitant.
- Location d'appartements partagés.
- Camping et bivouacs.

Ce critère ne tient pas compte du kilométrage entre l'établissement hôtelier et le lieu de tournage.

Ce critère est non applicable si la production du projet ne requiert pas d'hébergements.

- · Feuilles de services ;
- Liste des hébergements avec descriptifs de leur démarche et des piliers respectés
- Factures.

> I. RÉGIE

Restauration

16

Avez-vous mis en place des mesures de réduction drastique des produits ou contenants à usage unique et individuel ayant un fort impact environnemental ?

4

Note explicative:

Éviter notamment les bouteilles plastiques, en encourageant les équipes à utiliser des gourdes personnelles / contenants réutilisables et en mettant à disposition des fontaines à eau ou de l'eau courante.

Utiliser de la vaisselle en dur.

Pensez également à sensibiliser vos invités, figurants ou public, en encourageant l'usage de leur gourde personnelle.

Justificatifs attendus:

- Note pour expliquer la démarche mise en place pour réduire les déchets ;
- · Charte des restaurateurs ;
- Factures (par ex. location de vaisselle, aliments en vrac, bonbonnes d'eau...);
- Preuve de la note demandant aux équipes et au public d'apporter leur propre gourde ;
- En cas d'émission avec des invités et/ou du public, preuve que des contenants à usage unique n'ont été donnés qu'aux personnes en faisant la demande express :
- Preuve des solutions de recyclage mises en place par le prestataire des contenants à usage unique qui n'auront pu être évités, etc.

17

En cas d'offre de restauration, avez-vous proposé :

- Un repas sur cinq 100% végétarien, si les repas sont uniques,
- Une option végétarienne à chaque repas, si possibilité de choisir entre plusieurs plats ?

4

Note explicative:

Est prise en compte l'offre de restauration prise en charge par la production, y compris les cantines d'entreprises.

En l'absence de toute offre de restauration proposée par la production, ce critère est validé si la production a sensibilisé les équipes à l'impact environnemental de l'alimentation.

Pour étayer la sensibilisation, le cahier des charges peut spécifier les préconisations sur des choix alimentaires peu carnés du critère, ou préconiser certaines offres responsables proches du lieu de tournage.

Ce critère est non applicable si l'offre de restauration n'est pas prévue par la production.

Justificatifs attendus :

- Cahier des charges cantinier;
- Menu de la cantine ;
- Nombre de repas végé achetés/ nombre de repas totaux achetés ;
- Factures

18

En cas d'offre de restauration, la viande rouge n'a-t-elle été proposée qu'un repas sur cinq au maximum ?

4

Note explicative :

Est prise en compte l'offre de restauration prise en charge par la production, y compris les cantines d'entreprises.

Sont considérées comme viande rouge les viandes de bœuf, veau, agneau et mouton, dont l'impact carbone est le plus élevé. https://agribalyse.ademe.fr/app/aliments

 $\underline{\text{https://www.eufic.org/fr/une-vie-saine/article/dans-quelle-mesure-la-viande-rouge-est-elle-mauvaise-pour-notre-sante-et-lenvironnement}$

Ce critère est non applicable si l'offre de restauration n'est pas prévue par la production.

- Factures ou cahier des charges cantinier ;
- Menus.

> I. RÉGIE

Restauration

19

En cas d'offre de restauration celle-ci était-elle majoritairement composée de produits bio, en circuit court et/ou de saison ?

4

Note explicative:

Les meilleures pratiques en matière de restauration imposent le recours à des traiteurs/offres qui proposent :

- Des produits biologiques (portant un label bio européen ou un label bio local reconnu);
- Et/ou des produits locaux (produits dans un rayon d'environ 150 km ou moins du lieu de tournage) ;
- Et/ou des produits de saison ;
- Et/ou des produits issus de l'agriculture durable.

Les fruits, légumes, œufs, viandes, produits laitiers et boissons conformes à ces consignes doivent représenter la majorité des dépenses en termes de prix d'achat.

Ce critère est non applicable si l'offre de restauration n'est pas prévue par la production.

Justificatifs attendus:

- · Factures;
- · Photos.

110

La table régie propose-t-elle majoritairement des produits en vrac, et/ou bio, et/ou en circuit court et/ou de saison ?

3

Note explicative:

Par sources écologiquement préférables, on entendra des aliments de commerce équitable, de culture ombragée etc. Pour le café par exemple, on remplacera également les dosettes à usage unique par des grains et des filtres réutilisables. Ce critère est non applicable si aucune table régie n'est prévue pendant le tournage.

Justificatifs attendus :

- Factures;
- Photos.

111

Les excédents de nourriture ont-ils majoritairement été réutilisés, et/ou donnés aux membres de l'équipe, et/ou à des banques alimentaires ou organisations caritatives locales ? Les aliments qui n'ont pu être donnés ont-ils été triés et compostés ?

3

Note explicative

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire : associer les équipes, par exemple au choix des aliments écoresponsables dès le début du tournage (ce qui passe aussi par de la sensibilisation), en leur demandant leur avis sur la consommation de viande, leurs régimes, mais aussi afin d'adapter les portions aux besoins alimentaires réels pour éviter le gaspillage alimentaire en faisant le suivi exact des équipes.

Il conviendra aussi de s'assurer que la graisse, l'huile ou d'autres produits chimiques ne pénètrent pas dans les égouts et les cours d'eau.

Ce critère est non applicable si l'offre de restauration n'est pas prise en charge par la production.

- Attestation de don à des organisations caritatives ;
- Tableau de suivi des déchets ;
- Photos / note du contrat sur réutilisation des restes.

J. MOYENS TECHNIQUES DE PRODUCTION

Prises de vues, électricité et éclairage

J1.1 Avez-vous sensibilisé vos équipes à la sobriété énergétique ?

Note explicative:

Sensibiliser et guider les équipes artistiques, techniques et de production aux bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique. Des supports sont disponibles sur le site d'Ecoprod .

Preuve de la diffusion de ces fiches aux équipes :

https://www.ecoprod.com/fr/les-outils-pour-agir/fiches-pratiques.html

Justificatifs attendus:

- Note pour expliquer la démarche mise en place, compte rendu de réunion ;
- · Photos, supports de communication.

J1.2 Avez-vous établi un plan énergétique ?

Note explicative:

Ce plan énergétique :

- Référence les besoins énergétiques du projet (état des lieux des consommations du tournage (plateaux, loges, cantine, bureau, etc.)
- Référence les sources d'alimentation énergétique disponibles, en spécifiant les énergies bas carbone retenues [raccordement au secteur électrique, groupe électrogène alternatif, lumière naturelle, studio]
- Réalise un budget énergétique [estimation du coût de l'énergie, intégrant les coûts directs (consommations électriques par exemple) et indirects (location du coffret forain, coût de l'installation, etc.)

Ce plan est établi avec les équipes.

Justificatifs attendus:

- · Plan énergétique ;
- Plan de travail du projet ;
- · Liste des décors.

Pour les tournages en extérieur, avez-vous eu recours majoritairement à de la lumière naturelle plutôt que de la lumière artificielle ?

Note explicative :

Utiliser majoritairement la lumière naturelle plutôt qu'un éclairage artificiel.

Estimer le temps de tournage en lumière naturelle par rapport au temps de tournage nécessitant un éclairage artificiel. Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de prises de vues en extérieur.

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- Liste du matériel technique.



> J. MOYENS TECHNIQUES DE PRODUCTION

Prises de vues, électricité et éclairage

J3

Avez-vous une gestion raisonnée des équipements techniques afin d'en réduire l'impact ?

3

Note explicative:

• S'assurer de recourir au maximum à des appareils d'éclairage écoénergétiques tels que des LEDs

ρţ

• privilégier l'utilisation d'équipements numériques déjà en service, afin d'en prolonger le cycle de vie (caméras, système Wifi, leds, tablettes numériques, écrans, système commande point HF, etc.).

ou

• Privilégier, en concertation avec les loueurs et les fabricants, du matériel dont l'indice de réparabilité est élevé ou dont l'évolution par modification technologique est possible.

Justificatifs attendus:

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- · Liste du matériel technique.

J4

Pour les prises de vue aériennes, avez-vous privilégié les drones, ULM et solutions douces ?

3

Note explicative :

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de prises de vues aériennes.

Justificatifs attendus :

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- Liste des prestataires et fournisseurs.

J5

Avez-vous utilisé des images de stock ou d'archives pour limiter les tournages en extérieur ou aériens ?

3

Note explicative :

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de tournages en extérieur ou aériens.

Justificatifs attendus:

- Note pour expliquer quels plans ont été réalisés grâce à des images de stock ou d'archives pour limiter des tournages en extérieur, des voyages ou des prises de vue aériennes.
- Factures.

J6

Avez-vous adapté les formats de tournage aux formats de diffusion et de livraison ?

3

Note explicative :

Adapter les caractéristiques de fichiers de production du projet (résolution, compression, encodage) aux contraintes d'usage (diffusion, livraison, utilisation) afin de baisser leur poids (par exemple, privilégier la génération de proxies, privilégier des solutions partagées plutôt que dédiées, baisser la résolution pour une diffusion web uniquement).

Ce critère est non applicable si la production est susceptible de devoir fournir l'œuvre produite à d'autres partenaires dont elle ne peut déjà connaître les spécificités de format de livraison.

Justificatifs attendus :

Note pour indiquer le format de tournage et le format de diffusion ainsi que les arbitrages faits.

> J. MOYENS TECHNIQUES DE PRODUCTION

Consommables

J7

Avez-vous limité le recours aux consommables techniques (piles non rechargeables, gaffer, gélatines, polystyrène,...) ?

3

Note explicative:

Une étude d'Uniross, Bio Intelligence Service et l'ADEME confirme que les piles rechargeables peuvent, en moyenne, générer jusqu'à 32 fois moins d'impact sur l'environnement que les piles jetables. Pour 1kWh, la pile rechargeable, c'est 23 fois moins d'impact potentiel sur les ressources renouvelables, 28 fois moins d'impact potentiel sur le réchauffement climatique, 30 fois moins d'impact potentiel sur la pollution de l'air, 9 fois moins sur l'acidification de l'air et 12 fois moins sur la qualité de l'eau. Certains types de piles comme les piles boutons pour le son ne présentent pas d'alternatives rechargeables.

Justificatifs attendus:

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- · Liste de fournisseurs ;
- · Liste du matériel technique :
- · Factures.

J8

La production s'est-elle assurée du suivi et du bon tri et recyclage des piles (rechargeables ou non), plus globalement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des déchets produits durant le tournage ?

4

Note explicative:

Ce critère est non applicable si la production du projet ne nécessite pas de prises de vues aériennes.

Justificatifs attendus:

- Preuve de dépôt en déchetterie, photos,
- Tableau suivi des déchets.

Effets spéciaux

J9

La production a-t-elle prohibé les effets spéciaux physiques risquant d'endommager l'environnement et/ou incluant la destruction de biens et de ressources ?

4

Note explicative :

Les effets spéciaux physiques incluent les explosions, fumigènes, effets de feu, effets de neige, de poussière etc.

La minimisation de leurs impacts sur l'environnement comprend : ne pas brûler des matériaux toxiques tels que le plastique, le caoutchouc, le carburant diesel, etc. ; utiliser uniquement des liquides fumigènes à base d'eau ; utiliser du propane au lieu de carburant liquide pour les effets de feu ; utiliser des produits de neige biodégradables ; ne pas utiliser des effets de poussière qui contiennent des substances cancérigènes connues ; s'assurer que les effets de vent et de pluie n'endommagent pas un environnement qui pouvait être sensible ou vierge etc.

Les SFX peuvent être réalisé en VFX, si cela est moins impactant pour l'environnement. Ce critère est non applicable si le projet ne nécessite pas d'effets spéciaux physiques.

- Note du prestataire / responsable SFX indiquant des exemples d'effets spéciaux et cascades effectués et la manière dont les risques pour l'environnement ont été limités;
- Note pour expliquer les SFX qui ont pu être évité grâce au recours des VFX.



K. POST-PRODUCTION ET RÉGIE TECHNIQUE

K1

La production a-t-elle organisé une concertation avec les parties prenantes qui fixe les détails des planning et workflow d'une post-production éco-responsable de votre projet ?

2

Note explicative:

Les parties prenantes peuvent être, selon la typologie des projets :

- Un représentant de la production,
- · Directeur.trice de production
- Directeur.trice de post-production,
- · Superviseur.euse VFX le cas échéant,
- Chef.fe opérateur image
- · Chef opérateur.trice son
- · Un représentant du studio image
- Un représentant du studio son

Cette concertation doit permettre d'identifier les impacts numériques et de définir le workflow image et son, et d'établir un planning qui respecter les différentes étapes de travail.

L'objectif est de limiter les retakes et versions intermédiaires.

Justificatifs attendus:

- · Compte rendu de réunion ;
- · Schéma du workflow;
- Planning détaillé de post-production.

K2

Des actions ont-elles été mises en place pour limiter la consommation énergétique des infrastructures de post-production ?

4

Note explicative :

Ces mesures peuvent par exemple comprendre : isolation et gestion thermique des bâtiments, récupération de chaleur des serveurs, plan de gestion durable de l'énergie, pilotage de l'alimentation des installations informatiques, freecooling, etc.

Justificatifs attendus :

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- Bilan énergétique du bâtiment ;
- Factures et contrats.

К3

La post-production a-t-elle mis en place des actions visant à réduire l'impact matériel de ses équipements techniques ?

4

Note explicative :

Mettre en place au moins deux actions concrètes, comme par exemple :

- Prolonger la durée de vie des équipements déjà en service (ordinateurs, serveurs, écrans, disques durs, etc.).
- Réutiliser ou louer les supports de stockage de données (disques durs, disques durs CRU, navettes, etc.)

Pour les achats

- Choisir des solutions de matériel reconditionnées ;
- Privilégier le matériel dont l'indice de réparabilité est élevé ou dont l'évolution par modification technologique est possible ;
- Privilégier les appareils certifiés par un label (par exemple, l'étiquette énergie, le label Energy Star, le label TCO'03, l'écolabel, EPEAT, etc.).

- Note expliquant la démarche mise en place ;
- Factures.



> K. POST-PRODUCTION ET RÉGIE TECHNIQUE

Κ4

Avez-vous mis en place des actions pour limiter les volumes de données numériques traités ?

4

Note explicative:

Mettre en place une action concrète, comme par exemple :

- Adapter la résolution de tournage, et/ou le taux de compression dès la captation ;
- · Adapter les caractéristiques du format de fichier aux spécificités des livrables attendus ;
- Limiter le nombre de versions intermédiaires (montage, génériques, sous-titres, etc.).

Justificatifs attendus:

- Note expliquant la démarche mise en place ;
- Comparatif entre le planning prévisionnel de post-production et planning réel.

K5

Des techniques de stockage, d'archivage ou de conservation des données numériques qui limitent les impacts énergétiques ont-elles été choisies ?

4

Note explicative:

Cela peut passer par :

- · Supprimer les rushes en fin de projet, a minima les rushes non montés dans le montage final du projet.
- Supprimer les versions de fabrication intermédiaires pour éviter les stockages et archivages inutiles.

et

• Privilégier des techniques de stockage et d'archivage numérique qui limitent les impacts énergétiques.

On distingue le stockage à chaud, pour les données qui doivent être accessibles immédiatement, du stockage à froid, pour l'archivage des données rarement consultées, qui peuvent être stockées sur bande LTO, moins énergivores.

 et/ ou privilégier les formats de conservation ouverts, normalisés et documentés qui permettront une réexploitation future du projet, en diminuant les tâches de restauration.

- Note pour expliquer la démarche mise en place ;
- Bilan énergétique du bâtiment ;
- Factures et contrats.

L. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, INCLUSION, PARITÉ, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L1

POINT BONUS.

Avez-vous intégré au plan de travail les enjeux de la qualité de vie au travail (QVT) ?

2

Note explicative:

Il faut pouvoir justifier d'au moins une action concrète en faveur de la QVT des équipes, par exemple :

- Allongement des temps de préparation (dates d'embauche).
- Définition et respect du chemin critique du plan de travail.
- Réunions régulières entre tous les responsables de postes.
- Horaires de travail compatibles/permettant/favorisant la vie privée (horaires mixtes...).
- Garde d'enfant(s).

Justificatifs attendus:

• Plan de travail, avec a minima, une action mise en place en faveur de la QVT des équipes.

L2.1

POINT BONUS.

Avez-vous mis en place une démarche de sensibilisation en matière de recrutement inclusif?

2

Note explicative:

Détailler la démarche de sensibilisation au recrutement inclusif dans la note d'intention du projet.

Il s'agit de faciliter l'emploi des personnes de tout horizon (l'âge, l'identité de genre, l'apparence physique, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, à une prétendue race, à une nation, à une religion, handicap... cf. les 25 critères de discrimination interdits par la loi).

Ressources dédiées au recrutement inclusif : l'Observatoires des images, livre blanc de l'Agefiph, l'école Koutrajmé, etc.

Justificatifs attendus:

· Note d'intention du projet.

L2.2

POINT BONUS.

Si oui, avez-vous eu recours aux réseaux dédiés au recrutement inclusif?

1

Justificatifs attendus:

Preuve par tout moyen de la transmission des offres d'emploi inclusives aux réseaux concernés, et lorsque les délais sont particulièrement contraints, preuve par tout moyen de la sollicitation (par exemple, mail aux organismes concernés) de ces réseaux (ESAT, ESS, ESUS, etc., Guide L.U.L.A de l'Observatoire des images, transmission des offres d'emploi à la Mission Handicap d'Audiens, agences artistiques spécialisées, Neeedco, MovinMotion Talents, etc.). Le cas échéant, le nombre de recrutement(s) par ce biais.

L3

Avez-vous mesuré le taux de parité de l'équipe technique et de l'équipe encadrante ?

oui / non

Note explicative:

Calcul ratio femmes/total > 40%.

- Note indiquant la part de femmes et la part d'hommes au sein de l'équipe technique et de l'équipe encadrante ;
- Liste technique, portant l'information de genre de la personne (prévoyant le cas où la personne de souhaite pas répondre).



> L. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, INCLUSION, PARITÉ, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L3.1

POINT BONUS.

Si oui, avez-vous constitué une équipe technique paritaire et/ou une équipe encadrante paritaire avec un ratio de femmes ne représentant pas moins de 40% de l'effectif?

2

Note explicative:

- Equipe technique : la liste technique incluse dans la bible de tournage.
- Equipe encadrante: Représentant légal/Représentante légale de l'entreprise de production Réalisateur/Réalisatrice
 Auteur/Auteure du scénario Directeur/Directrice de production Directeur/Directrice de post-production Régisseur général/Régisseuse générale Directeur/Directrice de la photographie Chef opérateur/Cheffe opératrice du son Créateur/Créatrice de costumes ou à défaut chef costumier/cheffe costumière Chef décorateur /Cheffe décoratrice Directeur/Directrice des effets spéciaux Chef monteur/cheffe monteuse image Auteur/Auteure de la composition musicale ou chef/cheffe monteur/monteuse son ou mixeur/mixeuse Etalonneur/Étalonneuse.

- Note indiquant la part de femmes et la part d'hommes au sein de l'équipe technique et de l'équipe encadrante ;
- · Liste technique.



CONTACT

Des questions sur le Label Ecoprod et son fonctionnement?

contactez-nous: label@ecoprod.com

Des questions l'association Ecoprod?

contactez l'équipe Ecoprod : contact@ecoprod.com

Site Ecoprod: https://ecoprod.com/

